



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE  
DU BURUNDI  
LE GOUVERNEUR**

**AVIS DE MISE EN VENTE**

La Banque de la République du Burundi informe le public qu'elle met en vente les véhicules et motos suivants :

Plaques	Type et marque	N° de châssis	Année de fabrication
A 3052 A	Jeep Toyota Land Cruiser	JTEHCO5J80-4070616	2007
A 3059 A	Jeep Toyota Land Cruiser	JTEHCO5J20-4036594	2006
A 3062 A	Camionnette Toyota Hilux	AHTFK22G20-3021184	2007
A 3066 A	Camionnette Toyota Hilux	AHTFK22G60-3010789	2007
B 5754 A	Voiture Toyota Corolla	JTDBR42E3A-9036695	2009
B 5755 A	Voiture Toyota Corolla	JTDBR42E8A-9036773	2009
C 6329 A	Mini bus Toyota Hiace	JTFJSO2P40-5012526	2011
AA 1454	Moto Sanili	LT8TSPJD78T083523	2008
AA 1455	Moto Sanili	LT8TSPJD78T083528	2008
CA 3024	Moto Sanili	LT8TSPJD5CT080003	2012
CA 3025	Moto Sanili	LT8TSPJD7ET055460	2012
DA 0182	Moto Sanili	LT8TSPJD5CT080005	2014

Ces véhicules et motos sont exposés dans les enceintes du Siège de la Banque et peuvent être visités tous les jours ouvrables, de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00, jusqu'au 06 avril 2020.

Les soumissionnaires intéressés pourront participer à la vente aux enchères publique qui aura lieu le 09 avril 2020 à 09h00. La participation à la vente aux enchères publique sera conditionnée par le versement de la caution de soumission de cinq cent mille (500.000) de francs burundais.

La caution de soumission est à verser au compte n° 9829/000 et sera restituée au soumissionnaire non gagnant. Toutefois, elle ne sera pas remboursée au soumissionnaire gagnant qui se désistera.

Les soumissionnaires gagnants seront proclamés le même jour après délibération et disposeront d'un délai de 3 jours calendrier pour versement du montant de leur offre au compte n° 9829/000 « **Récupérations diverses** », ouvert dans les livres de la Banque. Passé ce délai, le véhicule/moto sera cédé au soumissionnaire du second rang.

La Banque se réserve le droit de refuser toute offre jugée inférieure à la valeur réelle du véhicule/moto concerné(e).

Fait à Bujumbura, le 27 mars 2020.

Jean CIZA

Gouverneur.

